Nº 89

# **SÉNAT**

#### PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

Annexe au proces-verbal de la séance du 30 novembre 1989.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres),

TRANSMIS PAR

### M. LE PREMIER MINISTRE

A

### M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

i Kenvoye à la commission des Allaires étrangères, de la délense et des lorces armées sous réserve de
la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Reglement.)

L'Assemblee nationale à adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numeros :

Assemblee nationale (9' legisl.) 965, 1041 et T.A. 200.

Traites et comentions. - U.S.S.

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres), signé à Paris le 4 juillet 1989, et dont le texte est annexé à la présente loi. (1)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 novembre 1989.

Le Président,
Signé: LAURENT FABIUS.

(1) Nota : Voir le document annexe au projet de loi n° 965

Imprimene du Sériet		